

Social
26 février 2025

À QUELLE AIDE POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN 2025 ?

En matière d'aide à l'embauche pour les apprentis 2 aides cohabitent : l'aide unique réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme de niveau Bac maximum et l'aide exceptionnelle. Cette dernière peut bénéficier à tous les employeurs, ne bénéficiant pas de l'aide unique, pour la préparation d'un diplôme d'un niveau maximum Bac +5. Pour 2025, le changement réside dans la variation à la baisse des montants de l'aide en fonction de l'effectif de l'entreprise indépendamment du niveau de diplôme préparé.

- Montant des aides

Montant de l'aide au titre de la 1 ^{ère} année du contrat d'exécution Versement mensuel avant le paiement de la rémunération		
	Contrats conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 23 février 2025	Contrats conclus à compter du 24 février 2025
Entreprises de < 250 salariés 	Diplôme jusqu'au Bac ou équivalent Aide unique de 6 000 €	Diplôme préparé jusqu'à Bac+5 5 000 €
	Diplôme Bac +2 à Bac +5 Aucune aide	
Entreprises de ≥ 250 salariés 	Aucune aide	Diplôme préparé jusqu'à Bac+5 2 000 €
 Apprenti reconnu  travailleur handicapé 	Aucune aide	6 000 € Aide cumulable avec l'aide à l'embauche proposée par l'Agefiph pour un apprenti en situation de handicap

- Précision des conditions d'obtention des aides

Le contrat d'apprentissage doit être transmis à l'opérateur de compétences au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle. De plus, il ne faut pas avoir bénéficié d'une aide à l'embauche d'apprenti au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu avec le même apprenti pour la même certification professionnelle.

Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable, qui saura vous accompagner à chaque étape.